

PREFET DU DOUBS

ORSEC
Dispositions spécifiques départementales

**Prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux
liés aux vagues de froid
2020**



Service Interministériel de défense et de protection civiles
(SIDPC)



PREFET DU DOUBS

Cabinet
Service Interministériel
De Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 25 - 2020 - 02 - 11 - 001
**portant approbation du dispositif départemental de prévention et de gestion des impacts
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**

LE PREFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L116-3, L 121-6-1, R 121-2 à R 121-12 et D 312-160,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code de santé publique :
- VU** le code de la sécurité sociale : article L161-36-2-1
- VU** le code du travail,
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec,
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,
- VU** l'instruction ministérielle DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, reconduite pour l'hiver 2019-2020
- Vu** l'arrêté n°25-2020-01-30-006 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer, au niveau départemental, un dispositif permettant de détecter, prévenir et maîtriser les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Le dispositif départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département du Doubs est approuvé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, l'ensemble des services de l'État et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet prorogeant le délai de recours contentieux.

Besançon, le 1^{er} FEV. 2020

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT



SOMMAIRE

Présentation générale du dispositif	
AXE 1 : Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid	8
La veille sanitaire et sociale	
Le dispositif de prévention	
Les dispositifs préventifs spécifiques	
La préparation des établissements de santé et médico-sociaux	
AXE 2 : Protéger les populations	10
La veille saisonnière	
La veille sociale	
AXE 3 : Informer et communiquer	11
AXE 4 : Capitaliser les expériences	12
<u>Les Fiches mesures</u>	
Fiche 1 : Vigilance météorologique et prévision des températures	13
Fiche 2 : Procédure de veille et d'alerte	15
Fiche 3 : Procédure de veille et d'alerte dans le champ sanitaire	16
Fiche 4 : Organisation des établissements de santé et médico-sociaux	17
Fiche 5 : Accueil des personnes isolées et des sans domicile	18
Fiche 6 : Dispositif de remontées d'informations	20
Fiche 7 : Comité départemental de suivi	22
Fiche 8 : Milieu du travail	24
Fiche 9 : Intoxication par le monoxyde de carbone	25
Fiche 10 : La communication	26
<u>Les Fiches réflexes</u>	
Préfecture (SIDPC)	28
Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté	30
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)	32
Direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	33
Le conseil départemental	35
<u>Annexes</u>	
Annexe 1 : procédure à suivre si une personne semble en danger dans l'espace public	37
Annexe 2 : fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public	38

LISTE DES SIGLES

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
ARS	Agence régionale de santé
CCAS	Centre communal d'action sociale
CIRE	Cellule d'Intervention en Région de Santé Publique France
CO	monoxyde de carbone
COD	Centre opérationnel départemental
CODAMUPS	Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COROSS	Centre Opérationnel de Réception et d'Orientation des Signaux Sanitaires
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRA	Cellule Régionale d'Appui
CRF	Croix Rouge Française
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DGS	Direction Générale de la Santé
DGOS	Direction Générale et de l'Offre de Soins
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes
ESSMS	Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
ELIAD	Ensemble pour le Lien, pour l'Innovation et l'Accompagnement à Domicile
FFSS	Fédération Française de Secourisme et de Sauvetage du Doubs
SPF	Santé Publique France : nouvelle agence nationale qui réunit depuis le 1 ^{er} mai 2016 : l'Inpes (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), l'InVS (Institut national de veille sanitaire), l'Eprus (Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires) et Adalis (addictions drogues alcool info service)
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SSIAD	Service des Soins Infirmiers à Domicile
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion des Informations
TR	Températures Ressenties
UNAFAM	Union Nationale des FAMILLES
UNCCAS	Union Nationale des CCAS
URPS	Union Régionale des Professionnels de Santé

Présentation générale du dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause :

- Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie responsables de lésions graves, voire mortelles ;
- L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;
- Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que du plan pour l'hébergement hivernal, des capacités d'hébergement supplémentaires sont mobilisées pour répondre, au titre de l'hébergement inconditionnel à la détresse médicale, psychique ou sociales des personnes.

Les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, aux intoxications par le monoxyde de carbone ou aux maladies infectieuses sont prises en compte.

Le plan national définit les actions à mettre en œuvre pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables : les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques, les personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres mal chauffés et ceux qui travaillent en extérieur.

Ce dispositif s'articule autour de quatre grands axes stratégiques :

1. Axe 1 : prévenir et anticiper les effets des vagues de froid
2. Axe 2 : protéger les populations
3. Axe 3 : informer et communiquer
4. Axe 4 : capitaliser les expériences

1/ La veille météorologique, sanitaire et sociale

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de France actualisée deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures) et plus fréquemment si la situation l'exige.

Les quatre niveaux de couleurs -**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**- traduisent l'intensité du risque auquel la population est exposée pour les prochaines 24 heures.

En parallèle, Santé Publique France analyse les **données épidémiologiques** des systèmes de surveillance sanitaire et alerte les autorités sanitaires chaque fois que la situation le nécessite.

L'agence régionale de santé (ARS) transmet au département des urgences sanitaires de la direction générale de la Santé des informations hebdomadaires relatives à l'état d'offre de soins dans les établissements de santé et à la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) effectue des remontées hebdomadaires sur les places temporaires exceptionnelles pour une **mise à l'abri** et la mise en évidence éventuelle de tensions sur le dispositif d'accueil et d'hébergement. **Dès le passage en vigilance orange, ces remontées seront transmises quotidiennement à la préfecture (SIDPC)**

2/ Le dispositif de prévention

Il consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables :

- pour les personnes sans domicile : s'assurer de la disponibilité de places temporaires exceptionnelles et prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale,
- pour les populations isolées et à risque : s'assurer de la mise en œuvre d'actions de repérage et d'identification de ces personnes et mobiliser les associations.
- pour les travailleurs : veiller à la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures
- pour le grand public : communiquer sur les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population

3/ Les dispositifs préventifs spécifiques

Des mesures d'hygiène et des mesures barrières sont mises en place afin de limiter les épidémies infectieuses qui sont susceptibles de mettre le système de soins sous tension à cause d'une augmentation des demandes de consultations.

Des campagnes de prévention contre les risques d'intoxication au monoxyde carbone sont organisées chaque année auprès de la population et auprès des responsables de lieux de regroupement (lieux de cultes, organismes logeurs..)

4/ La préparation des établissements de santé et médico-sociaux

En situation sanitaire exceptionnelle, l'organisation et la coordination du secteur hospitalier, du secteur ambulatoire et du secteur médico-social sont encadrés par le schéma ORSAN (en cours de réalisation) et notamment le volet ORSAN-CLIM.

Les établissements de santé doivent assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins potentiellement dégradée. Dans ce cadre, ils doivent actualiser les

dispositions de leur plan de continuité d'activités. Ils vérifient également leur inscription au service prioritaire, la fiabilité des installations de secours, les délais de réalimentation en cas d'avarie électrique sur les tronçons d'alimentation et les conditions de maintenance. Ils procèdent à des tests périodiques de leur source de remplacement (groupe électrogène).

Les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus et de la mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens adaptés nécessaires.

1/ Le **dispositif de prévention et de gestion** des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid s'articule autour de :

➤ **la veille saisonnière**

Elle est activée du 1^{er} novembre au 31 mars. Elle peut être maintenue si les conditions météorologiques le justifient.

➤ **la vigilance météorologique.**

2/ Le **dispositif de veille sociale** a pour objectifs d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile fixe, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- Le 115 numéro gratuit joignable 24h/24,
- Les équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate,
- Les accueils de jour,
- Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui oriente la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

3/ **Des mesures sociales spécifiques** mises en œuvre sont:

- concernant la veille sociale : le renforcement des maraudes
- concernant l'hébergement: le recensement des lieux et des structures dans les 3 principales villes – Besançon Montbéliard et Pontarlier- permettant l'accueil temporaire de personnes sans domicile. Il convient de veiller à la qualité de l'accueil en privilégiant le recours à des professionnels qualifiés.

Des actions d'information et de communication spécifiques visent à sensibiliser et à protéger les populations des conséquences sanitaires propres à la période hivernale.

Le dispositif se décompose en deux phases :

Une communication préventive puis une **communication d'urgence** en fonction des niveaux de vigilance météorologique.

Le dispositif de communication répond à trois objectifs distincts :

- Prévenir les pathologies infectieuses hivernales
- Prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone
- Limiter les impacts sanitaires directs résultant d'une vague de froid ou d'un épisode de neige et de verglas

Les outils (tracts, plaquettes, spots radios) destinés au grand public sont mis à disposition des services de communication de la préfecture et de l'ARS.

Le suivi national est assuré par un Comité de Suivi et d'Évaluation du Plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

Un comité départemental se réunit sous la présidence du préfet au début de la saison hivernale. Il peut se réunir à tout moment si la situation l'exige.

FICHE 1 / VIGILANCE METEOROLOGIQUE ET PREVISION DES TEMPERATURES

La procédure s'inscrit désormais dans le droit commun de la vigilance météo.

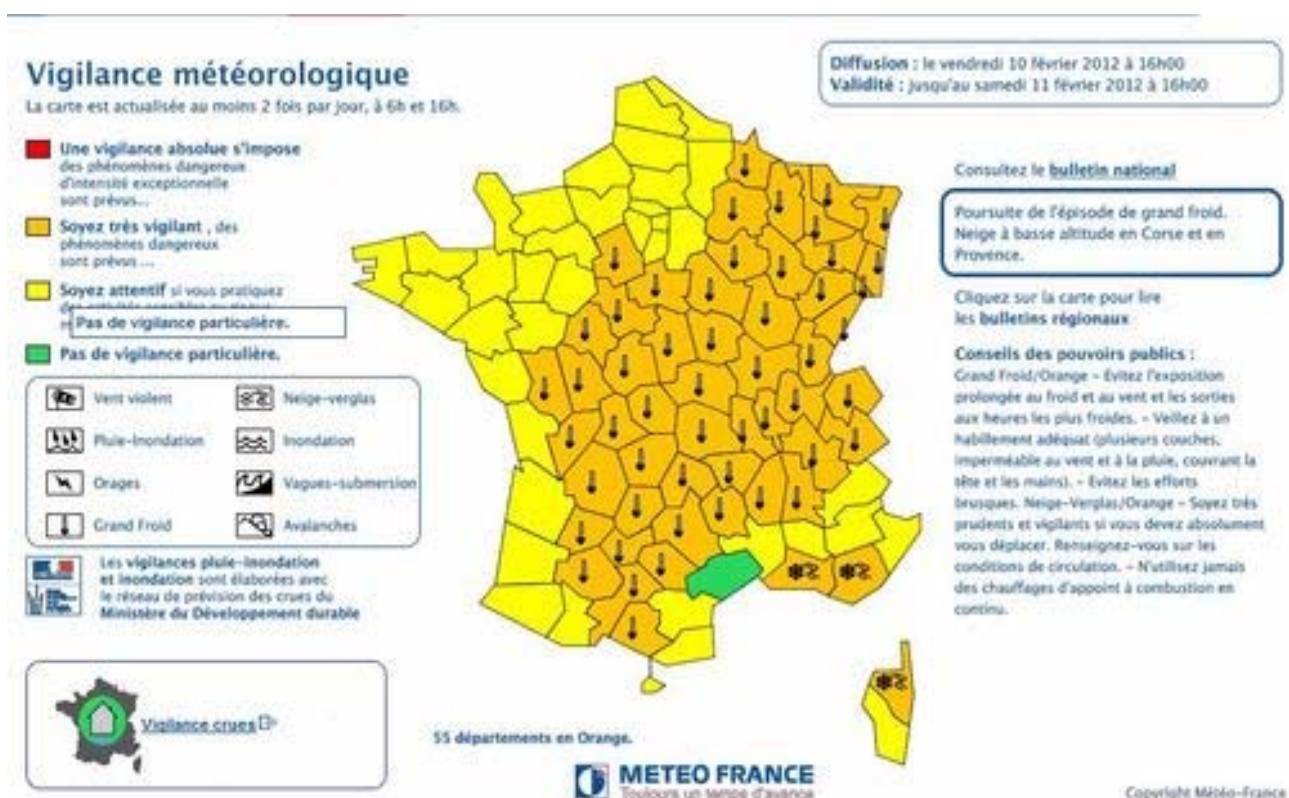
Les températures ressenties sont diffusées tous les jours .

L'information de l'arrivée d'un phénomène de vague de froid se fait exclusivement par l'intermédiaire de la carte de vigilance météorologique.

Cette carte disponible en permanence sur le site Internet de Météo France est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures.

Lorsque le département est classé en vigilance **orange** ou **rouge**, un pictogramme représentant le paramètre « grand froid » apparaît sur la carte ; cette dernière est alors accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant en particulier l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité. Ils indiquent les conséquences possibles et les conseils de comportement.

Du 1^{er} novembre au 31 mars, Météo France alimente chaque jour un site dédié aux différents acteurs du dispositif et non accessible au grand public. Ce site présente la carte de vigilance nationale, un tableau des prévisions de températures, vents et températures ressenties prévues pour l'ensemble des départements de J, J+1, J+2 et J+3 ainsi que des courbes de températures observées et prévues dans chaque région.



La température dite ressentie (TR) est calculée à partir de la température et du vent. Encore appelée indice de refroidissement éolien, c'est une température fictive qui reste le principal critère pour déterminer le niveau de vigilance.

Dans le département du Doubs, si les TR matin et après-midi sont négatives au moins un des quatre jours :

- La mention « **période de temps froid** » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -5° et -10° .
- La mention « **pic de froid** » (1 à 2 jours) ou « **épisode persistant de froid** » (+ de 2 jours) est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -10° et -18° . Elle correspond à la **vigilance jaune**
- La mention « **grand froid** » est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure à -18° . Elle correspond à la **vigilance orange**

D'autres indicateurs météorologiques ; l'humidité, l'indice de confiance, la durée de la vague de froid, sont également pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

La **vigilance rouge** « **froid extrême** » sera déclenchée en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans certains secteurs.

Le dispositif s'articule autour :

➤ **de la veille hivernale activée du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Dans le cadre de la gestion du risque lié à une vague de froid, des informations permanentes sont disponibles sur un site spécifique alimenté par Météo-France réservé aux services de l'Etat, présentant :

- la carte de vigilance nationale,
- un tableau France entière des prévisions de température, vent et température ressentie à J, J+1, J+2 et J+3,
- des cartes de la France affichant le risque de grand froid par station pour les jours J, J+1, J+2 et J+3,
- des courbes de températures observées et prévues par région.

➤ **Déclenchement de l'alerte dans le département par le préfet**

Lors du classement du département en **vigilance jaune** au titre du grand froid, une analyse sera conduite entre le préfet et la DDCSPP sur la nécessité de mettre en place des mesures telles que l'ouverture de ressources complémentaires ou le renforcement des équipes de terrain.

Lorsque le département est placé en vigilance **orange** ou **rouge**, le COGIC organise une conférence téléphonique fixée à 18 h 30 pour évaluer la situation, effectuer le bilan des mesures de gestion mises en œuvre et des éventuelles difficultés rencontrées au niveau local.

Au niveau local, la **vigilance orange** correspondant à une période de grand froid (températures ressenties inférieures à -18°), le préfet :

- Demande une expertise locale à Météo France pour appréhender l'intensité et la durée du phénomène ;
- Analyse en lien avec l'ARS et la DDCSPP la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux ;
- Alerte les maires, les services concernés et les médias par l'automate d'appel de la préfecture ;
- Fait remonter l'information via le portail Orsec et réunit, si besoin, le COD.

En cas de froid exceptionnel (**vigilance rouge**), le préfet met en œuvre « le plan alerte urgence » (PAU) prévu par l'article L 116-3 du code de l'action sociale et de la famille. Il sollicite les maires pour connaître les renforts dont ils ont besoin. Les maires doivent communiquer aux services de proximité, les données inscrites sur le registre communal pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Le suivi de la situation et des mesures sanitaires spécifiques relève de la compétence de l'ARS.

1/ Dispositif de veille et d'alerte sanitaire et épidémiologique

La CIRE (cellule d'intervention en région de Santé Publique France) analyse les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaire spécifiques et alerte les autorités sanitaires chaque fois que la situation le nécessite.

Les indicateurs sanitaires suivis sont les suivants :

- Les passages aux urgences toutes causes, tous âges, et pour les classes d'âge et pour différentes classes d'âges, ainsi que pour certaines pathologies liées directement au froid ou au phénomène de neige/verglas,
- Les appels SOS médecins toutes causes, tous âges et pour différentes pathologies liées au froid,
- Les intoxications par le monoxyde de carbone,
- La mortalité.

La CIRE coordonne **la surveillance de la grippe en France**. Les pics d'activité de la grippe surviennent habituellement fin janvier et février.

Le dispositif de surveillance clinique de la grippe comprend 3 niveaux :

- la surveillance de la grippe dans la communauté par deux réseaux de médecins libéraux,
- la surveillance des formes sévères de grippe sur le suivi des passages aux urgences et hospitalisations pour grippe clinique,
- la surveillance réactive des décès pour grippe clinique.

Des mesures d'hygiène standard reposent essentiellement sur l'hygiène des mains, port de masque anti-projection, utilisation de mouchoirs à usage unique, limitation de contacts physiques, circuit bien identifié d'élimination des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Enfin, la CIRE coordonne le système de surveillance **des intoxications par le monoxyde de carbone (CO)** depuis 2005.

Les indicateurs de suivis en cas de situations inhabituelles sont :

- le nombre de signalements,
- le nombre de personnes exposées,
- le nombre de décès.

2/ Dispositif de veille et d'alerte relatif à l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé et médico-sociaux et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension.

L'ARS fait le point chaque semaine des données départementales suivantes ;

- Liste des établissements de santé en tension, avec actions réalisées ;
- Liste des établissements de santé ayant activé leur plan blanc ;
- L'activité pré-hospitalière ;
- L'activité dans les services d'urgence.

Les établissements de santé doivent faire face aux enjeux suivants :

- La majoration des pathologies infectieuses hivernales (épidémie de gastro-entérite, grippe, bronchiolite...),
- L'enjeu de la vaccination des personnels de santé et l'importance des précautions d'hygiène pour prévenir les transmissions de pathologies infectieuses hivernales entre patients et aux personnels de santé,
- La prise en charge de patients intoxiqués par le CO en cas groupés le plus souvent,
- La venue de sans domicile fixe qui pourrait se présenter,
- L'augmentation des consultations pour des traumatismes liés à la neige ou au verglas,
- Les absences du personnel de santé (déplacement difficile ou maladies infectieuses).

Avant la période hivernale, l'ARS rappelle aux établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de sa compétence qu'il convient de :

- mettre en œuvre la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière,
- mettre en place des moyens d'alimentation autonomes en énergie en cas de défaillance des réseaux de distribution électrique (moyens de dispositifs technologiques nouveaux ou traditionnels tels que les groupes électrogènes),
- de disposer d'un plan bleu détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique (vague de froid, épisode intense de neige ou de verglas),
- de vérifier la présence en nombre suffisant de personnels soignants et de favoriser l'accès pour les personnes habilitées aux dossiers médicaux et aux dossiers de soins.

Le plan bleu est recommandé pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Le suivi de la situation et des mesures sociales spécifiques pour les personnes sans domicile est géré par la DDCSPP.

Le département dispose de places d'hébergement d'urgence pérennes ainsi que des places supplémentaires ouvertes au titre de la période hivernale.

Ces dernières sont limitées aux situations d'urgence pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée et peuvent être complétées par l'utilisation de nuitées hôtelières.

Le recours à des équipements de type gymnase et à l'hôtel ne doivent être que des solutions de prises en dernier lieu.

En cas de déclenchement du niveau **rouge** du plan, des places supplémentaires sont d'ores et déjà identifiées. Il s'agit du gymnase Résal, 10 rue Résal à Besançon, du gymnase Coteau Jouvent 18, rue Etienne Oemichen à Montbéliard et du gymnase Charles de Gaulle place Charles de Gaulle à Pontarlier.

1/ Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) porté par le groupement de coopération sociale 25(GCS25).

Il gère les hébergements d'urgence et d'insertion ainsi que **la plate-forme 115**. Piloté par la DDCSPP, il fonctionne toute l'année 24h/24 et peut-être saisi par toute personne ou organisme (SAMU, pompiers, police, etc....) qui a connaissance d'une situation de détresse.

2/ Les accueils de jour

Les heures d'ouverture sont élargies en journée :

=> **Besançon** : Rue Champrond : tous les jours de 8H15 à 19H00.

Grande Rue : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H à 14H et de 16H45 à 19H30.

Mercredi, samedi et dimanche de 11H à 19H30.

=> **Pontarlier** : tous les jours de 8H15 à 19H45 sauf le mercredi de 08H15 à 11H30 et de 17H à 19H45. A partir de 11h30 accueil par Les Restos du Coeur, si ceux-ci sont exceptionnellement fermés, l'accueil de jour Travail et Vie effectuée les horaires habituels.

=> **Montbéliard** : du lundi au vendredi de 14H à 17H, sauf jours fériés. Restauration sociale de 12H à 14H.

En cas de grand froid, ces structures pourront être ouvertes la nuit.

3/ Les équipes mobiles :

La DDCSPP s'assure du renforcement des équipes mobiles et organise avec l'ensemble des acteurs concernés le meilleur maillage territorial possible.

Elle se rapproche des collectivités locales pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions. Ce dispositif concerne uniquement les communes de **Besançon, Montbéliard et Pontarlier**.

Le dispositif saisonnier est le suivant :

BESANCON : du lundi au vendredi de 13H à 20H15 (sauf jours fériés) et 7j/7 de 17H à minuit.

MONTBELIARD : mise en place de la veille mobile du lundi au vendredi de 14H à 21H sauf fériés.

PONTARLIER : du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 21H sauf fériés. Les samedis, dimanches et jours fériés de 17H à 21H, veille mobile assurée par La Croix Rouge.

Les associations de sécurité civile peuvent être sollicitées pour intensifier, si nécessaire, les maraudes effectuées par des équipes mobiles. Les associations de sécurité civile concernées sont celles habilitées pour les missions de catégorie A opération de secours et B actions de soutien aux populations sinistrées. Elles sont mobilisées par le Préfet.

Il s'agit dans le département du Doubs de la Croix Rouge Française (CRF 25), de l'Association Départementale de la Sécurité Civile (ADPC), de la Fédération Française de Secourisme et de Sauvetage du Doubs (FFSS25) ainsi que de la délégation départementale du secours catholique.

Dans le cadre d'une **vigilance orange**, si une personne refuse d'être mise à l'abri, alors qu'elle semble être en danger, il convient de prévenir le SAMU qui activera les moyens de secours adaptés pour la prise en charge de la personne. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU (procédure validée dans le département du Doubs jointe en **annexe 1**).

Les personnes fragiles et isolées à domicile

Les services de la DDCSPP rappellent par courrier aux maires l'obligation d'ouverture et de publicité d'un registre communal nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande. Ces personnes vulnérables devront être incitées à s'inscrire sur ces registres par les services sociaux et sanitaires (CCAS, SSIAD, les équipes médico-sociales de l'APA, les CLIC). Les éléments recueillis (identité, âge, le cas échéant les coordonnées des services intervenants à domicile, le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant) sont mis à jour et conservés en mairie.

En cas de **froid exceptionnel**, le préfet met en œuvre le plan d'alerte et d'urgence (PAU) prévu par l'article L 116-3 du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, les maires (autorisés automatiquement par le Préfet) communiquent directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance à la population.

1/ Remontées hebdomadaires des mesures hivernales

Des données relatives aux capacités d'hébergement permettent de mesurer l'activité du secteur de l'hébergement dans le département durant la période hivernale du 1^{er} novembre et ce jusqu'au 31 mars. . Les remontées sont effectuées chaque lundi par les services de la DDCSPP.

Elles ont vocation à fournir une cartographie du dispositif d'hébergement supplémentaire et exceptionnel (places ouvertes uniquement lorsque les circonstances l'exigent, **vigilance rouge**)..

Elles recensent aussi les personnes accueillies à l'hôtel.

Dès la vigilance orange, ces données seront transmises quotidiennement au Préfet.

Le nombre de demande et de demande non pourvue est depuis cette année directement extrait par le national dans l'applicatif SI- SIAO.

2/ Signalement de décès d'une personne sans domicile survenant dans l'espace public (fiche de signalement de décès en annexe 2)

Les remontées d'information concernent les décès de personnes sans domicile survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble...).

Les données transmises sur les personnes doivent être anonymisées.

La DDCSPP transmet ces informations :

- à la DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr
- à l'Agence Régionale Santé
- au SIDPC

Le SIDPC informe l'Etat Major de la zone de défense

Le soir après 19 heures et les week-ends et jours fériés :

Le cadre d'astreinte de la DDCSPP devra rapidement transmettre par messagerie un point précis de la situation ainsi qu'un rapport succinct sur la cause du décès aux adresses suivantes :

DGCS-alerte@social.gouv.fr

DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr

3/ Intoxication au monoxyde de carbone manifeste

Les services du SDIS doivent ouvrir un événement sur le portail Orsec.

4/ remontées d'information quotidiennes dans le cadre d'une gestion de crise liée à une situation de grand froid (**orange** ou **rouge**)

Le CORRUSS organise une audioconférence à 18 H 30 permettant des échanges d'informations entre les différents services à laquelle participe le COGIC. A l'issue, un point de situation de sécurité civile est réalisé en fonction de la pression opérationnelle et du niveau d'activités des secours.

Le SIDPC, prévient le COZ par téléphone, puis ouvre, pour chaque vigilance, un événement SYNERGI dans le Portail Orsec, espace de travail « Aléas spécifiques ». Les rubriques concernent l'information de la population (médiat, CIP ...) la protection de la population (actions communales

d'assistance aux personnes isolées, mobilisation des associations de sécurité civile) ainsi que le nombre d'interventions pour secours à personnes.

Cette remontée d'informations s'effectue chaque jour de vigilance orange ou rouge entre 16H et 17H.

Les services du SDIS transmettent par mail sur la boîte fonctionnelle le nombre total d'interventions pour secours à personnes, toutes causes confondues, sans distinguer les interventions dues au grand froid et en qualifiant le niveau de sollicitation opérationnelle (normale ou soutenue).

Le préfet peut réunir avant l'hiver les membres du comité.

1/ Sa composition

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Doubs
Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Doubs
Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS)
M. le Coordonnateur de la Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie (CIRE)
Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Sociale 25 (GCS25)
Monsieur le Chef du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP)
Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs
Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon
Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Monsieur le Chef du Centre Météorologique de Besançon
Monsieur le Maire de Besançon (CCAS)
Madame le Maire de Montbéliard (CCAS)
Monsieur le Maire de Pontarlier (CCAS)
Monsieur le Maire de Valdahon (CCAS)
Monsieur le Maire de Baume les dames (CCAS)
Monsieur le directeur du SAMU
Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
Monsieur le Président de SOS médecins
Monsieur le Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS)
Madame la déléguée départementale de la Fédération Hospitalière de France (FHF)
Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs (CPAM)
Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF)
Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française du Doubs
Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole du Doubs (MSA)
Monsieur le directeur de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
Monsieur le Président de la Fédération des Associations de Soins à Domicile (FASSAD)
Monsieur le Président du Comité Départemental des Centres de Soins Infirmiers du Doubs (CDCSI)
Monsieur le Président Départemental du Doubs de la Croix Rouge Française (CRF)
Madame la Présidente Départementale de l'Association de Protection Civile (ADPC)
Monsieur le Président Départemental du Secours Catholique
Monsieur le Président de l'Association d'Entraide Protestante de Montbéliard
Madame la responsable de la mission centre d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du Monde,
Monsieur le Président Départemental d'Emmaüs

Monsieur le Président Départemental des Restos du Cœur
Monsieur le Président Départemental de la Banque Alimentaire
Monsieur le Président de la boutique de Jeanne Antide
Monsieur le Délégué Départemental du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)
Madame la Déléguée Régionale de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
Madame la Présidente de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADDSEA) : pôle hébergement logement et pôle CADA-HUDA
Monsieur le Directeur de la Maison d'Accueil de la Prairie de Montbéliard
Monsieur le Président de l'Association de Travail et Vie à Pontarlier
Monsieur le Président de l'Association d'Accueil Résidentiel, d'Insertion d'Accompagnement dans le Logement (ARIAL)

2/ Ses missions

- Évaluer le dispositif départemental avec tous les acteurs concernés.
- Mobiliser les acteurs du secteur Accueil Hébergement et insertion (AHI).
- S'assurer que les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, disposent respectivement de plans blancs et de plans bleus.
- Veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des populations à risques
- Réaliser en fin de saison hivernale un bilan de l'efficacité des mesures prises.

Afin de limiter les accidents du travail liés à la survenance de températures particulièrement basses, des mesures s'imposent aux employeurs dans certains secteurs, notamment le travail dans un local ouvert ou non (entrepôts) et le travail à l'extérieur (BTP, industrie des transports, commerce de détail) ou encore les secteurs dans lesquels les personnes utilisent un véhicule de service dans des conditions de neige et de verglas.

Ces mesures ne concernent pas en revanche, le travail exposé par nature au froid (entrepôts frigorifiques, abattoirs, etc...)

Conformément au code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs en tenant compte des conditions climatiques. Tout employeur doit prendre en considération les risques liés aux ambiances thermiques dont participe la situation de grand froid dans le cadre du document unique d'évaluation des risques (DUER) et la mise en œuvre du plan d'actions prévoyant des mesures correctives.

Il peut s'agir de l'aménagement des postes de travail, de l'organisation du travail, de l'achat de vêtements et équipements de protection contre le froid.

La DIRECCTE doit inciter les entreprises concernées à adapter l'organisation du travail à l'annonce d'un risque de baisse extrême de température. Elles peuvent mobiliser les services de santé au travail par le biais du médecin du travail.

Des contrôles inopinés sont engagés par l'inspection du travail. Des sanctions pénales peuvent être prises le cas échéant.

En période d'utilisation du chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone figurent parmi les risques graves de l'hiver.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, inodore, invisible et irritant. Pour éviter ces risques d'intoxication, des gestes de prévention élémentaires mais essentiels doivent être adoptés et mis en pratique tout au long de l'année. Ces conseils figurent dans des documents diffusés largement par l'agence nationale de santé publique dans le cadre de sa campagne annuelle de prévention et d'information : une affiche et une brochure de prévention des intoxications au CO et un roman photo conçu plus spécifiquement au sujet de l'utilisation de braseros.

Afin de relayer au mieux cette campagne, la préfecture sensibilise chaque année par courrier les maires, les responsables des lieux de culte et les bailleurs sociaux.

Plan d'action de l'ARS en matière de lutte contre les intoxications au CO :

- Réunion régionale du réseau des déclarants et partenaires impliqués dans la prévention des intoxications au CO en novembre.
- Plan de communication :
- Constitution d'un dossier de presse qui reprend le bilan de la saison de chauffe et les messages de prévention
- Mise à jour de la rubrique CO du site internet de l'ARS
- Diffusion de brochures et affiches aux services d'urgence, aux maisons de santé, au conseil régional de l'ordre des médecins/pharmaciens et URPS

1/ La communication préventive

L'ARS relaie les actions nationales d'information et de communications mises en place en amont tout au long de la période de surveillance (du 1^{er} novembre au 31 mars à l'exception de la surveillance des intoxications par le CO qui débute le 1^{er} septembre).

2/ La communication d'urgence en fonction des niveaux de vigilance météorologique

Vigilance jaune : la communication est essentiellement locale et peut porter sur les mesures mises en œuvre notamment la veille de week-end ou de jour férié.

Vigilance orange :

- information du public des recommandations sanitaires et des dispositions utiles concernant la mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées, en situation de précarité, sans domicile fixe...).
- Ouverture d'un numéro local d'information
- Diffusion de spots radio si besoin.

Vigilance rouge : la communication est pilotée par le ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel si les conséquences de la vague de froid dépassent les aspects sanitaires.

FICHES ACTEURS

Dispositif hiver	PREFECTURE - SIDPC
-------------------------	---------------------------

**Vigilance météorologique jaune : - Pic de froid
- Episode persistant de froid**

- Analyse avec la DDCSPP la nécessité de renforcer les mesures saisonnières en matière d'hébergement et de maraudes

Vigilance météorologique orange : Grand froid

- Prends contact avec le centre départemental de Météo France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- Analyse la situation en lien avec les services de l'ARS et de la DDCSPP, du conseil départemental et du SDIS
- Lance la procédure d'alerte aux maires, aux services et aux médias via l'automate d'appel
- Informe le niveau zonal par téléphone et renseigne le portail Orsec
- Mobilise si nécessaire les associations agréées de sécurité civile (Croix Rouge, ADPC et secours catholique) notamment pour le renforcement des maraudes en lien avec la DDCSPP,
- Prends si nécessaire des mesures de renforcement en lien avec la DDCSPP (mobilisation de places de mises à l'abri, renforcement des équipes mobiles, accueils de jour ouverts la nuit, renforcement du 115)
- Fais le point avec le SDIS sur le nombre d'interventions pour secours à personnes, liées au froid
- En cas de décès d'une personne sans domicile, ouvre un événement synergique et informe l'état major de zone

Vigilance météorologique rouge : Froid extrême

- Alerte les maires, les services et des médias par l'automate d'appel,
- Rappelle aux maires l'importance de conduire une action concertée pour prévenir les conséquences sanitaires et de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent,
- Active le COD avec les services impliqués (police, gendarmerie, ARS, DDCSPP, SDIS, conseil départemental et un point contact des élus),
- Renseigne le portail Orsec
- Active si besoin, après accord du corps préfectoral, la cellule d'information du public (CIP)
- Met en œuvre les dispositions ORSEC : soutien aux populations,
- Met en œuvre le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) en liaison avec le Conseil Départemental.
- Demande aux maires de faire connaître leurs besoins en renforts et les invite à communiquer aux services sociaux de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur les registres communaux.
- En cas de décès d'une personne sans domicile, ouvre un événement synergique et informe l'état major de zone

PREPARATION AVANT LA VEILLE SAISONNIERE :

- rappeler aux établissements sanitaires et médico-sociaux la nécessité de se préparer : mise à jour des plans blancs et plans bleus, programmation anticipée et coordonnée des fermetures de lits, formation des personnels, accessibilité du dossier médical des personnes accueillies dans les EHPAD 24h/24, incitation à la vaccination contre la grippe...,
- s'assurer de la coordination dans la programmation des capacités d'hospitalisation,
- porter une attention particulière à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pendant la période hivernale en liaison avec les URPS, conseil de l'ordre (via le CODAMUPS par exemple),
- assurer sa participation à l'élaboration d'un plan de communication en lien avec la préfecture, et en cohérence avec le Ministère de la Santé et l'INPES (plan de diffusion des dépliants, relais locaux des campagnes nationales, préparation de la mise en œuvre d'un numéro vert santé/Numéro Unique de Crise) : actualisation du site internet, ...
- assurer la mise à jour de son plan interne de gestion de crise.

Niveau 1 de veille saisonnière

1. Extrait de façon hebdomadaire les données sanitaires issues des systèmes d'information pour renseigner tous les mardis l'enquête BACH (bulletin des activités Hospitalières) du CORUSS
2. Suit quotidiennement les prévisions de température ressenties sur le site dédié de Météo-France pour anticiper la préparation interne à la gestion de l'évènement
3. Participe au comité départemental « plan hiver».

Niveau 2 : Pic de froid / épisode persistant de froid

- Renforce : les mesures de communication en cas de début d'épidémie
 - vers les professionnels de santé via l'URPS et les établissements :
 - début d'épidémie et efficacité vaccinale pour la grippe
 - renforcement des mesures barrière
 - anticipation sur les capacités d'accueil pour les semaines à venir
 - vers le grand public via le site internet de l'ARS: mesures barrières, utilité de la vaccination antigrippale (en cas d'épidémie de grippe)

da Se prépare à mettre en œuvre les actions prévues au niveau 3

- Informe le préfet des mesures prises mises en œuvre

Alertée par Le préfet

Assure :

- un appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif spécifique « Grand Froid »,
- sa participation à la cellule de veille ou au COD dans le cas de leur mise en place par le Préfet
- l'information du préfet
 - sur l'état du système de santé (copie des remontées SISAC)
- la mise en place d'une cellule de veille au sein de ses services chargée de suivre la capacité du système de santé et médico-social à faire face à la situation et d'identifier des actions de nature à fluidifier la prise en charge :
 - veille quotidienne des différents indicateurs relevant de sa compétence et remontée au CORUSS via SISAC:
 - tensions hospitalières, déclenchement des plans blancs, plans bleus, indicateurs environnementaux, ...),
 - le suivi de l'impact sanitaire en lien avec la CIRE,
 - transmission de recommandations et /ou d'instructions préventives à mettre en œuvre pour limiter les effets des accidents climatiques auprès des établissements relevant de sa compétence, et notamment l'information des établissements et structures
 - vérification de l'adaptation de l'offre de soins des établissements de santé aux besoins,
 - mobilisation des professionnels de santé ambulatoire en lien avec l'URPS
 - Mobilisation de la PDSA de façon plus importante (renfort de la régulation libérale, ouverture des horaires, ouverture des maisons médicales de garde en dehors de la PDSA, ...)
 - Mobilisation de la réserve sanitaire (Santé Publique France)
- des propositions le cas échéant au Préfet d'actions à mettre comme:
 - la mobilisation des associations de sécurité civile...,
 - des demandes d'appui de la part d'autres services,
 - des mesures de communication renforcées, ...
- un renforcement de la communication:
 - mesures grand public sur le grand froid, les mesures barrières le recours aux services d'urgence et le risque CO

Niveau 4 : froid extrême

- Renforce les actions du niveau 3

EVALUATION APRÈS SORTIE DE CRISE

L'ARS opère la synthèse des remontées d'informations dont elle a la charge en vue du débriefing de l'évènement

Elle organise un retour d'expérience en fin de période hivernale en cas de déclenchement du niveau 3 et/ou 4.

Vigilance météorologique verte : veille saisonnière

S'assure en coordination avec le SIAO

- du repérage des personnes sans abri et en situation précaire à risques via les partenaires du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
- du maintien des places d'hébergement et d'accueil,
- du renforcement et la mobilisation des équipes mobiles (renforcement des horaires pour la ville de Besançon et mise en place de la veille mobile pour les villes de Montbéliard et de Pontarlier),
- du renforcement des accueils de jour,
- de la mobilisation de places de mise à l'abri pour la période hivernale,
- de la coordination quotidienne des remontées d'informations,
- de la remontée des informations hebdomadaires à la DRJSCS (chaque lundi),

Mobilise le 115 sur la gestion des places en période hivernale.

Envoie un courrier aux maires du département pour leur rappeler la nécessité de mettre en place, dans chaque commune, un registre nominatif des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande.

Vigilance météorologique jaune

Assure la sensibilisation des responsables des dispositifs de la veille sociale, des ESSMS, sur la probable intensification du froid afin de prendre les mesures adaptées à la situation.

Vigilance météorologique orange

Alerte et mobilise les partenaires associatifs et les dispositifs de veille sociale (accueil hébergement insertion),

Mobilise les partenaires pour la mise à disposition de nuitées d'hôtel.

Sollicite la préfecture pour une mobilisation des associations de sécurité civile en soutien aux maraudes existantes,

Le cas échéant, sollicite les accueils de jour pour une ouverture de nuit,

Vigilance météorologique rouge

Renforce les actions déjà menées précédemment,

Mobilise des moyens exceptionnels sur de courtes périodes (tels que la mise à disposition de gymnases) en lien avec tous les partenaires de la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid,

Participe au dispositif opérationnel mis en place par le Préfet et au COD

Vigilance météorologique verte**Vigilance météorologique jaune**

La DIRECCTE rappelle aux employeurs :

- qu'ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs dans leurs établissements, en tenant compte des conditions climatiques,
- qu'ils doivent veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable (article R. 4223-13 du Code du travail),
- qu'ils doivent aménager les postes de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R. 4225-1 du Code du travail),
- qu'ils doivent prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des salariés contre les intempéries lesquelles nécessitent l'avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à défaut des délégués du personnel (article R. 4223-15 du Code du travail),
- que dans les situations de travail exposées au froid, une évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention appropriées permet de limiter les situations de danger,
- qu'en cas de froid, les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans employés aux étalages extérieurs des commerces de détail doivent disposer de moyens de chauffage suffisants. Ces travaux leur sont interdits lorsque la température extérieure est inférieure à 0 C (articles D. 4153-36 du Code du travail),
- qu'ils doivent adapter l'aménagement des postes de travail aux conditions climatiques (exemple : chauffage adapté des locaux de travail lorsqu'ils existent; accès à des boissons chaudes, moyen de séchage et/ou stockage de vêtements de rechange ; aides à la manutention manuelle permettant de réduire la charge physique de travail et la transpiration),
- que l'organisation du travail doit être également adaptée aux conditions climatiques (exemple : planification des activités en extérieur; limitation du temps de travail au froid, dont le travail sédentaire; organisation d'un régime de pauses adapté et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses) ,
- qu'il leur appartient de mettre à disposition des travailleurs des vêtements et équipements de protection contre le froid (exemple: adaptation de la tenue vestimentaire, qui devra permettre une bonne protection contre le froid sans nuire aux exigences inhérentes à la tâche à effectuer (mobilité et dextérité pour l'essentiel).

La tenue adoptée devra, par ailleurs, être compatible avec les équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (travail en hauteur, protection respiratoire...) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les vêtements de protection contre le froid.

Vigilance météorologique orange

- veille à ce que les médecins du travail demeurent vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés et incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail,
- sollicite le médecin du travail pour qu'il transmette une information adaptée aux travailleurs concernés aux risques liés au grand froid,
- prévoit au niveau des sections d'inspection, des contrôles des entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par le risque très basses températures et aux ambiances thermiques (BTP, industrie des transports, commerce de détails,.....),
- tiens informé le Préfet (COD s'il est activé) du constat de tout phénomène de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité.

Vigilance météorologique rouge

- assure le suivi de la situation dans les entreprises,
- assure le suivi par le réseau des médecins du travail des conséquences sanitaires pour les travailleurs.

Vigilance météorologique verte**Vigilance météorologique jaune**

- Préviens l'ARS en cas d'événement anormal constaté dans les structures dont il a la charge et s'assure de la disposition de groupes électrogènes dans ces structures,
- Assure le relais des messages et recommandations et diffuse la plaquette d'information notamment dans les sites suivants :
 - Accueils prévention santé (APS)
 - Protections maternelles et infantiles (PMI) et toutes les structures « petite enfance » de sa compétence
 - Services de maintien à domicile
 - Coordinations gérontologiques
 - Équipes médico-sociales APA (pôles handicap/dépendance)
 - Centres médico-sociaux (CMS)
- Contribue au repérage des personnes fragiles et les signale aux maires des communes concernées.
- Transmet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile autorisés par la Présidente du Conseil Départemental.
- S'assure de la réalisation de la formation des professionnels employés dans les structures dont il a la charge.
- Élabore un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et les structures dont il a la charge.

Vigilance météorologique orange

Assure :

- le renforcement de son système de surveillance et d'alerte.
- la mobilisation de ses services présents au plus près de la population (personnels, de ses structures et services d'aide à domicile).
- le relais des recommandations préventives et curatives prévues pour ses structures et la vérification de leur application.

S'assure que :

- les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements matériels et produits spécifiques aux températures extrêmes.
- ses structures disposeront du personnel suffisant compte tenu des congés annuels.
- Le département, avec ses services (APS, PMI, APA, CMS), intervient de manière appropriée aux côtés des communes

Vigilance météorologique rouge

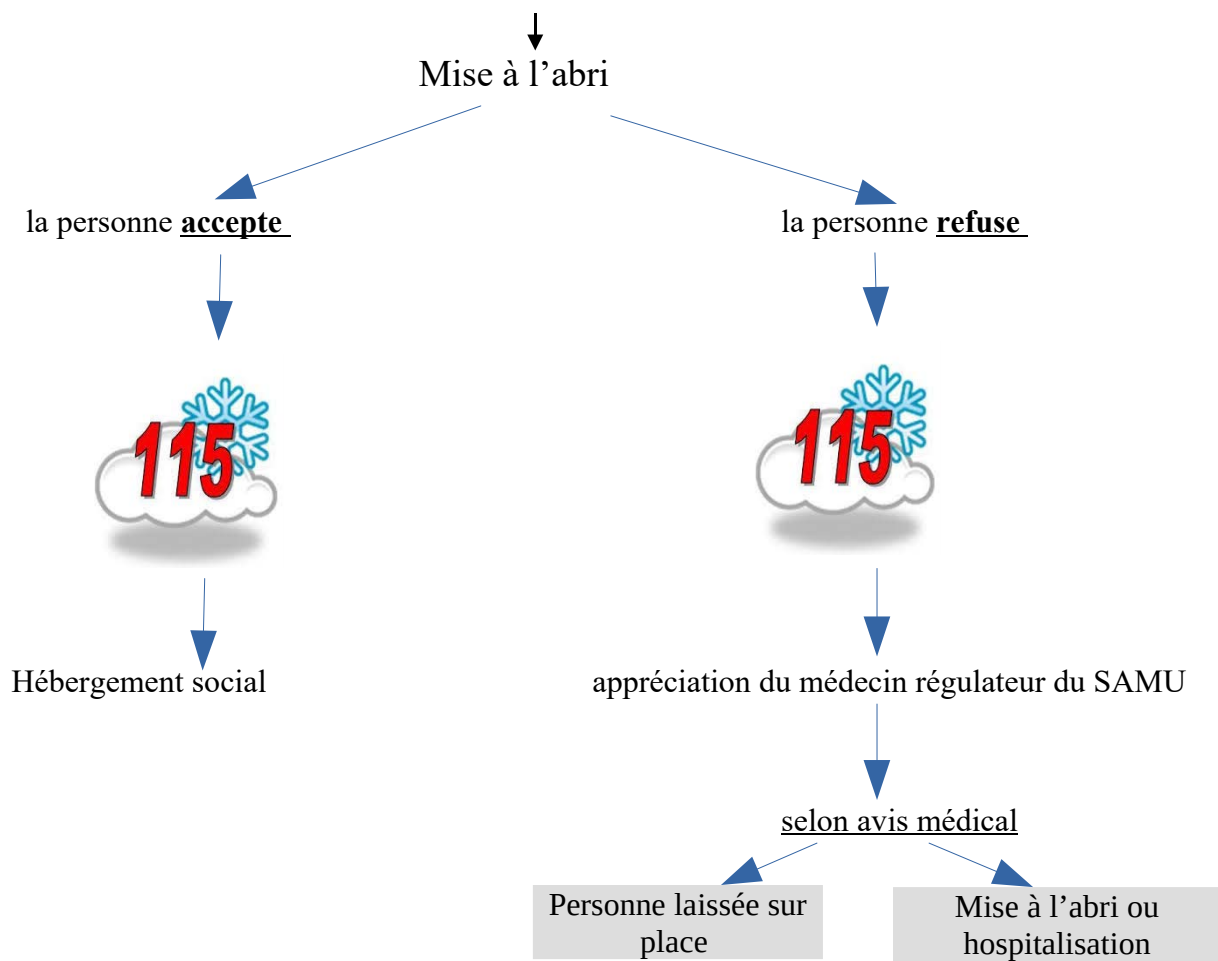
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau orange.
- Participe au COD en préfecture

ANNEXES

SIGNALEMENT D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE DANS L'ESPACE PUBLIC

SEMBLANT EN DANGER

Actions de persuasion de la part des acteurs de terrain dans le cadre des maraudes



Dans des circonstances qui demeurent exceptionnelles

La mise à l'abri sous contrainte

-même si le contexte juridique est complexe-

doit prévaloir, au risque de se voir reprocher

la non assistance à personne en danger

**FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE SURVENU
DANS L'ESPACE PUBLIC**

(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble....)

Département :

Personne chargée du dossier :

E- mail :

Tel :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/Adresse :
Victime (âge, sexe) :
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête :
Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

